



Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	41
Votants par procuration	6
Absents	7
Total des votes	47

L'an deux mille vingt et un, le huit septembre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 2 septembre 2021 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. GIRARD, M. BOUCHER, M. BISSON, Mme ROULAND, M. BOUET, M. DUMESNIL, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. LEROUX, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, Mme DUVAL, M. DARMOIS, M. BURET, Mme MONLON, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIEU

SUPPLEANTS PRESENTS : M. LEMOUCHE, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, M. LECONTE, M. LEFEBVRE

TITULAIRES EXCUSES Mme DA SILVA, Mme GILBERT, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. LAMY, Mme LOUVEL, M. TIMON, Mme GENAR, Mme QUESNEY, Mme VALLE, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. BLAS

SUPPLEANTS EXCUSES : M. DELONGUEMARE, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. DUCLOS, Mme QUEVAL, Mme CACAUX, M. THEROULDE, M. VETEL, M. CHARPENTIER, Mme FOUTREL

TITULAIRES ABSENTS : M. BEIGLE, M. LEROY, M. DUCLOS, Mme HAKI, M. LETELLIER, M. MAUVIEUX, M. BAPTIST

SUPPLEANTS ABSENTS : M. RABEL, M. FOURNIER, Mme FRESSARD, M. BESSARD, Mme LEMAITRE, Mme VANBESIEU, M. GRARD, M. LEBEE, Mme POTTIER

PROCURATIONS : Mme DA SILVA à Mme DE ANDRES, Mme DELFUBE à M. BOUET, M. BONVOISIN à M. DOUYERE, M. LAMY à Mme DUONG, Mme LOUVEL à M. BEAUDOUIN, M. TIMON à M. DARMOIS, Mme GENAR à M. CANTELOUP, Mme QUESNEY à Mme DUVAL, Mme BINET à M. DOUYERE, M. BLAS à Mme BOURNISIEU,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARIE

N°	Objet de la délibération	Décision du conseil
82-2021	Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux occupés à titre onéreux par une maison de santé et appartenant à la CCPAVR	Adoptée à l'unanimité
83-2021	Approbation rapport CLECT 2021 (exercice comptable 2020)	Adoptée avec 1 abstention
84-2021	Répartition dérogatoire du FPIC 2021	Adoptée à l'unanimité
85-2021	DM2 budget principal	Adoptée à l'unanimité
86-2021	DM1 budget PSLA	Adoptée à l'unanimité
87-2021	Subvention du budget principal au budget annexe PSLA	Adoptée à l'unanimité
88-2021	DM1 budget BVE	Adoptée à l'unanimité
89-2021	Exonération TEOM 2022	Adoptée à l'unanimité
90-2021	Garanties d'emprunts SILOGE - construction 18 logements rue Jules Ferry à Pont-Audemer	Adoptée à l'unanimité
91-2021	Garanties d'emprunts SILOGE - construction 11 logements ferme des places à Pont-Audemer	Adoptée à l'unanimité
92-2021	Garanties d'emprunts SILOGE - réhabilitation du foyer de l'Ermitage à Pont-Audemer	Adoptée à l'unanimité

93-2021	Garanties d'emprunts SILOGE - construction de 18 logements rue de la mare à Rougemontier	Adoptée à l'unanimité
94-2021	Exonération taxe foncière construction nouvelle	Adoptée avec 3 voix contre
95-2021	Travaux d'amélioration d'un bâtiment communautaire - Délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la MPT de Montfort s/Risle – Autorisation	Adoptée à l'unanimité
96-2021	Adhésion au Syndicat Mixte Atoumod par la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle dans le cadre de la compétence mobilité	Adoptée à l'unanimité
97-2021	Désignation de représentants de la CCPAVR au Syndicat mixte ATOUMOD	Adoptée à l'unanimité
98-2021	Prise en charge des factures liées aux fluides pour le système de collecte-traitement des eaux usées de Quillebeuf sur Seine depuis le 01/01/2020	Adoptée à l'unanimité
99-2021	Foyer Jeune travailleur / Résidence Habitat Jeunes - Réhabilitation du foyer de l'Ermitage - Participation financière - Autorisation	Adoptée à l'unanimité
100-2021	Rapport annuel 2020 sur la situation en matière d'égalité femmes et hommes	Adoptée à l'unanimité
101-2021	Convention entre le CDG27 et Les Collectivités ou EPCI souhaitant adhérer au dispositif de référent signalement - Autorisation	Adoptée à l'unanimité

N°82-2021 Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux occupés à titre onéreux par une maison de santé et appartenant à la CCPAVR

Conformément à l'article 1382 C bis du code général des impôts (CGI) créée par la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 – article 92 :

I. – Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux qui appartiennent à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

Le montant des sommes perçues par le propriétaire, l'année précédant celle de l'imposition, à raison de la mise à disposition des locaux ne doit pas dépasser la somme, pour la même année, d'une part, des dépenses payées par le propriétaire à raison du fonctionnement des locaux et, d'autre part, de l'annuité d'amortissement de ces derniers.

La délibération porte sur la part revenant à chaque collectivité territoriale ou à chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Elle détermine la durée d'application de l'exonération à compter de l'année qui suit celle de l'occupation prévue au premier alinéa et fixe un taux unique d'exonération à concurrence de 25 %, 50 %, 75 % ou 100 %.

Pour précision, une « maison de santé » est définie par l'article L6323-3 du Code de la santé publique comme : « une personne morale constituée entre des professionnels médicaux, auxiliaire médicaux ou pharmaciens » (...).

Cette délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre pour une application à compter de l'année suivante. Il convient de préciser la proportion d'exonération qui peut atteindre 25 %, 50 %, 75 % ou 100 %.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU l'article 1382 C du CGI ;

VU la Loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 notamment son article 92 ;

CONSIDERANT le souhait d'attirer des professionnels de santé sur le territoire de la CCPAVR dans locaux appartenant à la CCPAVR et occupés à titre onéreux pour une maison de santé,

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'EXONERER** de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux occupés à titre onéreux par une maison de santé et appartenant à la CCPAVR pendant une durée de 10 ans ;
- **DECIDE DE FIXER** le taux d'exonération à 100 % ;
- **CHARGE** Le Président ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux.

**N°83-2021 Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
(CLECT) 2021 – exercice comptable 2020**

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'au 1^{er} janvier 2019 la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a adopté la fiscalité professionnelle unique permettant, entre autres, de constituer un cadre légal d'échanges financiers entre les communes membres et l'intercommunalité en vue de transferts de compétences. Le mécanisme des attributions de compensation au sein du bloc communal (Communes / EPCI) permet de garantir la neutralité budgétaire.

Dans ce cadre, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été instituée au sein de la Communauté de Communes afin d'évaluer les ressources et les charges transférées.

Un premier rapport définitif a été présenté en 2019 évaluant les transferts de fiscalité professionnelle et les transferts de compétences notamment scolaire et transport urbain.

La commission des transferts de charges s'est réunie le 18 novembre 2020 afin de faire un point des évaluations de la compétence scolaire au titre de l'exercice comptable 2019 tel que prévu par le précédent rapport du 25 octobre 2020 et d'évaluer quelques points complémentaires.

La commission s'est réunie le 17 juillet 2021 afin de faire un bilan des coûts de la compétence scolaire au titre de l'exercice comptable 2020 tel que prévu par le rapport du 18 novembre 2020.

La présente délibération a pour but de délibérer le rapport de la CLECT afin de pouvoir définir au prochain Conseil Communautaire, après délibération de l'ensemble des communes sur ce même rapport, du montant des attributions de compensation définitives 2021 et provisoires 2022.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPAVR du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération n°160-2019 du Conseil Communautaire de la CCPAVR du 16/12/2019 approuvant le rapport définitif de la CLECT 2019,

Vu la délibération n°148-2020 du Conseil Communautaire de la CCPAVR du 23/11/2020 approuvant le rapport définitif de la CLECT 2020,

Vu l'arrêté préfectoral 55 du 27/12/2018 concernant l'extension de périmètre de la CCPAVR,

Vu l'arrêté préfectoral 23 du 10/07/2019 modifiant les statuts de la CCPAVR,

Considérant la nécessité d'approuver le rapport 2021 de la CLECT,

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A 45 voix pour*

Et 1 abstention

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT joint en annexe.

**N° 84-2021 Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et
communales (FPIC) 2020**

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes-membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une fois le prélèvement (ou le reversement) calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes-membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes-membres d'autre part, dans un second temps entre les communes-membres.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes-membres mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA). Dans ce cas, aucune délibération n'est nécessaire. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

Le FPIC 2020 s'élevait à 918 587 € dont 394 143 € vers l'intercommunalité et 524 444 € vers les communes. En 2020, la CCPAVR a opté pour une répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 comme suit :

Code INSEE	Nom Communes	Reversement de droit commun	calcul dérogatoire (délib 2/3 avec max + 30% part EPCI)	
	PARTS COMMUNALES	524 444,00 €	406 201,10 €	-22,55%
	PART EPCI	394 143,00 €	512 385,90 €	30,00%
	TOTAL FPIC 2020	918 587,00 €	918 587,00 €	

Le FPIC 2021 s'élève à 939 325 € répartis comme suit entre les communes et l'intercommunalité :

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres									
	Prélèvement			Reversement			Solde FPIC		
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun
Part EPCI	0	0	0	553 964	720 153	387 775			553 964
Part communes membres	0	0	0	385 361	219 172	551 550			385 361
TOTAL	0	0	0	939 325	939 325	939 325			939 325

Détaillé comme suit par commune :

Répartition du FPIC entre communes membres							
Répartition du FPIC entre Communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
27018	APPEVILLE-ANNEBAULT	0		14 878		14 878	
27028	AUTHOU	0		5 525		5 525	
27083	BONNEVILLE-APTOT	0		3 408		3 408	
27101	BOUQUELON	0		7 029		7 029	
27110	BRESTOT	0		8 487		8 487	
27126	CAMPIGNY	0		16 664		16 664	
27163	COLLETOT	0		2 723		2 723	
27167	CONDE-SUR-RISLE	0		10 577		10 577	
27174	CORNEVILLE-SUR-RISLE	0		15 907		15 907	
27209	ECAQUELON	0		9 453		9 453	
27263	LE PERREY	0		16 017		16 017	
27267	FRENEUSE-SUR-RISLE	0		4 327		4 327	
27288	GLOS-SUR-RISLE	0		9 225		9 225	
27349	ILLEVILLE-SUR-MONTFORT	0		16 327		16 327	
27385	MANNEVILLE-SUR-RISLE	0		17 047		17 047	
27388	MARAIIS-VERNIER	0		5 250		5 250	
27413	MONTFORT-SUR-RISLE	0		11 558		11 558	
27467	PONT-AUDEMER	0		70 108		70 108	
27468	PONT-AUTHOU	0		9 542		9 542	
27478	PREAUX	0		5 520		5 520	
27485	QUILLEBEUF-SUR-SEINE	0		10 092		10 092	
27497	ROUGEMONTIERS	0		14 754		14 754	
27500	ROUTOT	0		21 527		21 527	
27563	SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE	0		11 641		11 641	
27587	SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE	0		5 658		5 658	
27601	SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE	0		5 543		5 543	
27608	SAINT-SYMPHORIEN	0		8 301		8 301	
27620	SELLES	0		6 989		6 989	
27631	THIERVILLE	0		6 346		6 346	
27655	TOURVILLE-SUR-PONT-AUDEMER	0		11 366		11 366	
27656	TOUTAINVILLE	0		18 495		18 495	
27662	TRIQUEVILLE	0		5 077		5 077	
	TOTAL	0		385 361		385 361	

Trois modes de répartition du FPIC sont donc possibles :

- **La répartition dite « de droit commun »** : dont le détail est transmis en annexe à la présente délibération. Si le choix se porte sur cette répartition, il suffit de retourner le fiche complétée et signée, aucune délibération n'est nécessaire. Cette répartition est calculée par les services de l'Etat.
- **La répartition « dérogatoire libre »** : l'ensemble communautaire définit librement la nouvelle répartition du prélèvement et du reversement, suivant ses propres critères. Aucune règle particulière n'est prescrite. Pour cela l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité des deux tiers dans ce même délai de deux mois à compter de la notification officielle, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.
- **La répartition dite « à la majorité des 2/3 »** : Elle doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai deux mois à compter de la transmission officielle des fiches d'information (18 aout 2020). Cette répartition consiste en une variation de +/- 30 % du montant du reversement entre les communes-membres et l'EPCI. Le montant du FPIC est ensuite réparti entre les membres selon : leur population, l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, le potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire intercommunal.

2021				
Code INSEE	Nom Communes	Reversement de droit commun	calcul dérogatoire (délib 2/3 avec + 26% part EPCI)	
27018	APPEVILLE-ANNEBAULT	14 878,00 €	18 746,28 €	
27028	AUTHOU	5 525,00 €	6 961,50 €	
27083	BONNEVILLE-APTOT	3 408,00 €	4 294,08 €	
27101	BOUQUELON	7 029,00 €	8 856,54 €	
27110	BRESTOT	8 487,00 €	10 693,62 €	
27126	CAMPIGNY	16 664,00 €	20 996,64 €	
27163	COLLETOT	2 723,00 €	3 430,98 €	
27167	CONDE-SUR-RISLE	10 577,00 €	13 327,02 €	
27174	CORNEVILLE-SUR-RISLE	15 907,00 €	20 042,82 €	
27209	ECAQUELON	9 453,00 €	11 910,78 €	
27263	LE PERREY	16 017,00 €	20 181,42 €	
27267	FRENEUSE-SUR-RISLE	4 327,00 €	5 452,02 €	
27288	GLOS-SUR-RISLE	9 225,00 €	11 623,50 €	
27349	ILLEVILLE-SUR-MONTFORT	16 327,00 €	20 572,02 €	
27385	MANNEVILLE-SUR-RISLE	17 047,00 €	21 479,22 €	
27388	MARAIS-VERNIER	5 250,00 €	6 615,00 €	
27413	MONTFORT-SUR-RISLE	11 558,00 €	14 563,08 €	
27467	PONT-AUDEMER	70 108,00 €	88 336,08 €	
27468	PONT-AUTHOU	9 542,00 €	12 022,92 €	
27476	PREAUX	5 520,00 €	6 955,20 €	
27485	QUILLEBEUF-SUR-SEINE	10 092,00 €	12 715,92 €	
27497	ROUGEMONTIERS	14 754,00 €	18 590,04 €	
27500	ROUTOT	21 527,00 €	27 124,02 €	
27563	SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE	11 641,00 €	14 667,66 €	
27587	SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE	5 658,00 €	7 129,08 €	
27601	SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE	5 543,00 €	6 984,18 €	
27606	SAINT-SYMPHORIEN	8 301,00 €	10 459,26 €	
27620	SELLES	6 989,00 €	8 806,14 €	
27631	THIERVILLE	6 346,00 €	7 995,96 €	
27655	TOURVILLE-SUR-PONT-AUDEMER	11 366,00 €	14 321,16 €	
27656	TOUTAINVILLE	18 495,00 €	23 303,70 €	
27662	TRIQUEVILLE	5 077,00 €	6 397,02 €	
	TOTAL	385 361,00 €	485 554,86 €	
	PARTS COMMUNALES	385 361,00 €	485 554,86 €	26,00%
	PART EPCI	553 964,00 €	453 770,14 €	-18,09%
	TOTAL FPIC 2020	939 325,00 €	939 325,00 €	

Le choix de répartition par l'intercommunalité doit intervenir avant le 23 septembre 2021, cependant le travail pour l'élaboration d'un pacte financier et fiscal est en cours. Il est rappelé que le choix de répartition du FPIC étant annuel, la présente délibération n'engage la répartition dérogatoire du FPIC uniquement pour la répartition du FPIC 2021.

VU l'article 144 de la loi de finance initiale pour 2012 instituant le mécanisme de péréquation horizontal sur le secteur communal,

VU la notification officielle du FPIC 2021 par les services préfectoraux en date du 23 juillet 202

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE DE RETENIR** la répartition dite à la majorité des 2/3 consistant en une répartition maximale de plus ou moins 30 % du montant du prélèvement, selon la répartition déterminée ci-dessus
- **DECIDE DE TRANSMETTRE** ces éléments aux services préfectoraux dans les meilleurs délais.

N° 85-2021 Décision Modificative n°2 – Budget principal

La présente décision modificative a pour objet de procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés au budget primitif 2021 comme suit :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de -372 675.00 €, comprenant :

En dépenses :

- la participation de l'intercommunalité aux travaux du Foyer des jeunes travailleurs, projet porté par la SILOGE pour la somme de 50 000.00 € (nature 204182),
- Les travaux de remise en état du bâtiment Gymnase Aublé (reprise des gouttières) pour la somme de 7 000.00 € (nature 2135),
- Acquisition de petits matériels pour le service des brigades vertes pour 2 600.00 € (nature 2188). En contrepartie des biens seront cédés notamment l'ancien 4*4.
- Acquisition de panneaux pour le projet itinéraire équestre pour la somme de 8 400.00 € (nature 2188),
- Crédits pour différentes acquisitions (nature 2188) et travaux (nature 2313) pour la somme de 10 953.00 €.
- Règlement du jugement rendu par la Cour Administrative d'Appel concernant le dossier « Compagnons Paveurs ». La CCPAVR a été condamnée à régler 23 372.00 € de travaux qui ne l'avaient pas été à la naissance du contentieux (nature 2317).
- Transfert de l'acquisition de la maison médicale à Montfort sur Risle pour la somme de 475 000 .00 € (nature 2138) du budget principal au budget annexe du PSLA.

D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Antenne	Montant
D	I	524	204182	204	FOYERJEUNE	50 000,00 €
D	I	411	2135	21	GYMAUBLE	7 000,00 €
D	I	830	2188	21	BRIGVERTE	2 600,00 €
D	I	324	2188	21	ITINEREQUE	8 400,00 €
D	I	020	2188	21	FINANCES	953,00 €
D	I	020	2188	21	FINANCES	5 000,00 €
D	I	020	2313	23	FINANCES	5 000,00 €
D	I	822	2317	23	HUGOGILLAI	23 372,00 €
D	I	510	2138	21	MAISONMEDI	- 475 000,00 €
TOTAL						- 372 675,00 €

En recettes :

- Transfert de l'emprunt inscrit pour l'acquisition de la maison médicale à Montfort sur Risle pour la somme de - 475 000.00 € (nature 1641) du budget principal au budget annexe du PSLA.

- Inscription de la recette des amendes de police 2020 pour la somme de 99 798.00 € (nature 1342).
- Inscription du FCTVA (nature10222) pour la somme de 2 527.00 €.

D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Antenne	Montant
R	I	01	1641	16	PROGINVEST	-475 000,00
R	I	822	1342	13	AMEND	99 798,00
R	I	411	10222	10	GYMAUBLE	1 149,00
R	I	324	10222	10	ITINEREQUE	1 378,00
					TOTAL	-372 675,00

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de – 37 521.00€, comprenant :

En dépenses :

- Règlement du jugement rendu par la Cour Administrative d'Appel concernant le dossier « Compagnons Paveurs ». Les pénalités s'élèvent à 16 478.00 € (nature 6711).
- Cotisation 2020 de la contribution au numérique pour les communes Rougemontiers, Routot, Quillebeuf sur Seine, Bouquelon et Le Marais Vernier pour la somme de 4 034.00 € (nature 65541).
- Diminution des dépenses imprévues pour la somme de 100 000.00 € (nature 022).
- Crédits pour des animations liées au contrat de territoire enfance jeunesse (CTEJ) (nature 6188) pour la somme de 5 338.00 €
- Subvention exceptionnelle de 10 000.00 € (nature 6574) versée au budget annexe PSLA. Ce versement permettra de réaliser des dépenses de la section de fonctionnement concernant les honoraires d'huissier et des études.
- Recrutement d'un apprenti au service Brigades vertes pour la somme de 4 400.00 € (chapitre 012). Cette somme est financée par une diminution des crédits des brigades vertes au chapitre 011 du même montant.
- Crédits supplémentaires pour régler la contribution 2021 au SIBVR (nature 65548) pour la somme de 5 200.00 €.
- Nouveaux crédits suite à la signature de la convention de partenariat avec l'ONF (nature 65548) pour la somme de 3 500.00 €
- Crédits pour régularisation de la taxe foncière du site des étangs (nature 62878) pour la somme de 4 638.00 € (remboursement à la commune de Toutainville).
- Nouveaux crédits pour le paiement de la contribution « Fonds Solidarité Habitat (FSH) à hauteur de 13 290.40 €.

D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Service	Antenne	Montant
D	F	822	6711	67		HUGOGILLAI	16 478,00 €
D	F	020	65541	65		NUMERIQUE	4 034,00 €
D	F	01	022	022		IMPREVUES	- 100 000,00 €
D	F	324	6188	011	CTEJ	PATRIMOINE	3 610,00 €
D	F	63	6188	011	CTEJ	RAMCLOS	280,00 €
D	F	63	6188	011	CTEJ	RAMROUTOT	1 168,00 €
D	F	63	6188	011	CTEJ	RAMSOLEIL	280,00 €
D	F	510	6574	65		PSLA	10 000,00 €
D	F	830	6417	012		BRIGVERTE	2 000,00 €
D	F	830	6417	012		BRIGVERTE	2 400,00 €
D	F	830	617	011		BRIGVERTE	- 2 000,00 €

D	F	830	617	011		BRIGVERTE	-	2 400,00 €	
D	F	830	65548	65		SIBVR		5 200,00 €	
D	F	830	65548	65		ONF		3 500,00 €	
D	F	830	62878	011		ETANGS		4 638,00 €	
D	F	70	65548	65		FSH		13 291,00 €	
							TOTAL	- €	37 521,00

En recettes :

- Réduction de la part intercommunale du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) à hauteur de 100 000 € (cf délibération de répartition dérogatoire du FPIC en faveur des communes) (nature 73223).

- Diminution du compte 73211 (attribution de compensation). Bilan congés maternité pour les communes Campigny, Corneville sur Risle, Rougemontier, Sivos Charlemagne pour la somme de 15 753.00 €.

- Inscription de 78 323.00 € à la nature 773 (Mandats annulés sur exercices antérieurs). Ces écritures correspondent aux rattachements 2020 réalisés, surévalués avec un solde à dégager.

D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Antenne	Montant
R	F	01	73223	73	DOUZIEMES	- 100 000,00 €
R	F	01	73211	73	ATTRIBCOMP	- 15 753,00 €
R	F	020	773	77	BATIMENT	40,00 €
R	F	411	773	77	GYMAUBLE	2 185,00 €
R	F	411	773	77	GYMDIAGANA	75,00 €
R	F	411	773	77	GYMMANNEVI	4 272,00 €
R	F	411	773	77	GYMMANNEVI	35,00 €
R	F	412	773	77	STADEMONTF	1 219,00 €
R	F	413	773	77	PISCINE	1 829,00 €
R	F	413	773	77	PISCINE	8 875,00 €
R	F	413	773	77	PISCINE	9 628,00 €
R	F	413	773	77	PISCINE	122,00 €
R	F	421	773	77	CLSHPA	192,00 €
R	F	422	773	77	MAISONTOUS	9 423,00 €
R	F	64	773	77	MARELLE	10,00 €
R	F	831	773	77	IBTN	4 800,00 €
R	F	421	773	77	CLSHPA	12 419,00 €

R	F	833	773	77	ETANGS	3 247,00 €
R	F	812	773	77	OM	181,00 €
R	F	812	773	77	OM	1 723,00 €
R	F	20	773	77	ECOLPREAUX	375,00 €
R	F	252	773	77	TRANSPSCOL	241,00 €
R	F	251	773	77	ECOLCHARLE	2 114,00 €
R	F	252	773	77	TRANSCOLVR	15 227,00 €
TOTAL						- 37 521,00 €

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2021 délibéré le 12 avril 2021.

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget 2021,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget principal de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle exposée ci-dessus pour un montant total de – 410 196.00 € équilibré en section d'investissement à hauteur de - 372 675.00 € en investissement et en section de fonctionnement à hauteur de – 37 521.00 €.

N° 86-2021 Décision Modificative n°1 – Budget Pôle Santé Libéral Ambulatoire

La présente décision modificative a pour objet de procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés au budget primitif 2021 comme suit :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 475 000.00 €, comprenant :

En dépenses :

- Acquisition de la maison médicale de Montfort sur Risle pour la somme de 475 000.00 € (nature 2138) (transfert du budget principal vers le budget annexe PSLA).

D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Service	Antenne	Montant
D	I	510	2138	21		MAISONMEDI	475 000,00

En recettes : - Emprunt (nature 1641) affecté à l'acquisition de la maison médicale de Montfort sur Risle.

D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Antenne	Montant
R	I	510	1641	16	MAISONMEDI	475 000,00

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 10 000.00 €, comprenant :

En dépenses :

- Etudes diverses (nature 617) pour la somme de 6 400.00 €.
- Honoraires divers (nature 6226) pour la somme de 3 600.00 €.

D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Antenne	Montant
D	F	510	617	011	PSLA	2 500,00 €
D	F	510	617	011	PSLA	1 400,00 €
D	F	510	617	011	PSLA	2 500,00 €
D	F	510	6226	011	PSLA	1 100,00 €
D	F	510	6226	011	PSLA	2 500,00 €
TOTAL						10 000,00 €

En recettes :

- Versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000.00 € du budget principal pour permettre de réaliser des dépenses de fonctionnement non prévues au budget.

D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Antenne	Montant
R	F	510	7478	74	PSLA	10 000,00 €

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2021 délibéré le 12 avril 2021.

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget 2021,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget Pôle Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle exposée ci-dessus pour un montant total de 485 000.00 € équilibré en section d'investissement à hauteur de 475 000.00 € en investissement et en section de fonctionnement à hauteur de 10 000.00 €.

N° 87-2021 Subvention du budget principal au budget annexe PSLA

Afin de permettre l'inscription de dépenses à la section de fonctionnement non prévues au budget annexe PSLA 2021, il est nécessaire que la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle verse à ce budget annexe une subvention d'équilibre exceptionnelle.

Pour l'exercice 2021, le montant (maximum) de cette subvention s'élève à 10 000.00 €.

Le crédit budgétaire est inscrit au chapitre 65 du budget principal 2021 de la CCPAVR.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

CONSIDERANT le vote préalable du budget principal prévoyant ces crédits,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DEICDE DE VERSER** une subvention d'équilibre de 10 000.00 € maximum au budget annexe « Pôle Santé Libéral Ambulatoire » de la CCPAVR.

N° 88-2021 Décision Modificative n°1 – Budget à Vocation Economique

La présente décision modificative a pour objet de procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés au budget primitif 2021 comme suit :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 29 500.00 €, comprenant :

En dépenses :

- Crédits complémentaires pour l'acquisition d'une parcelle de terrain AUZ zone du Cabaret au Perrey pour 29 500.00 € (nature 2111).

D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Antenne	Montant
D	I	90	2111	21	ZACFOURMET	29 500,00 €

En recettes :

- Vente d'une parcelle de terrain à bâtir section ZB 189 lieu-dit le cabaret pour la somme de 29 500.00 € (nature 024).

D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Antenne	Montant
R	I	90	024	024	ZACFOURMET	29 500,00 €

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2021 délibéré le 12 avril 2021.

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget 2021,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget à Vocation Economique (BVE) de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle exposée ci-dessus pour un montant total de 29 500.00 € équilibré en section d'investissement à hauteur de 29 500.00 € en investissement.

N ° 89-2021 Exonération taxe d'enlèvement des ordures ménagères – année 2022

Les sociétés GIFI, DISTRI CENTER (SCI Pont Mer Immo), BUT, BRICOMARCHE, INTERMARCHE de Saint Philbert sur Risle, Magasin NOZ, Plateforme NOZ, INTERMARCHE de Pont-Audemer (SCI CHAPIE), LIDL France, Jacques MARC, BATAILLE 27 ORGANISATION-DECATHLON détaillées ci-dessous sont assujetties à la TEOM.

Enseigne	Adresse	Parcelle	Propriétaire
GIFI	38 Avenue Jean Monnet 27500 Pont-Audemer	AT 55	PBDBXN MAG PONT-AUDEMER Rue Nicolas Leblanc ZI La barbière 47300 VILLENEUVE SUR LOT
DISTRI CENTER (SCI Pont Mer Immo)	5072 Avenue Jean Monnet 27500 Pont-Audemer	AS 81	SCOPONTMER'IMMO La Mottais 35140 SAINT AUBIN DU CORMIER
BUT	5015 Avenue Jean Monnet 27500 Pont-Audemer	AT 11	PBB8TG IMMO Route de Saumur 79100 THOUARS
BRICOMARCHE	9002 Impasse des Burets 27500 Pont-Audemer	AT 83	FONCIERE CHABRIERES 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS

INTERMARCHE	19 rue Augustin Hebert 27290 Saint Philbert Sur Risle	A 307 ; A317 ; A311	NC
Magasin NOZ	Rue de l'étang 27500 Pont-Audemer	AO276	Carrefour Property France ZI Route de Paris 14120 MONDEVILLE
Plateforme NOZ – SAS 27 organisation	9010 Rue du 8 mai 45 27500 Pont-Audemer	AV 14	HORIZON PONT- AUDEMER ZA Le Chatelier 2 5 rue de Corbusson 53940 ST BERTHEVIN
Intermarché Pont- Audemer (SCI CHAPIE)	Rue du Maquis Surcouf 27500 Pont-Audemer	BA 95 118 157	SCI CHAPIE M PERIER Rte de Bernay 27500 PT-AUDEMER
LIDL France	61 Route de Lisieux 27500 Pont-Audemer	AI 215 234	CMCIC LEASE 48 Rue des Petits Champs 75002 PARIS
BATAILLE	371 Rue de Gaillon 27500 Pont-Audemer	BA 271 254	DIANE 2000 69 rue Jules Ferry 27500 Pont-Audemer
DECATHLON	Avenue Jean Monnet 27500 Pont-Audemer		DIRECTION ADMINISTRATIVE 101 rue Marcel Henaux 59000 LILLE

Or, ces sociétés font appel à un prestataire extérieur pour l'enlèvement de leur déchet et demandent une exonération de la TEOM pour l'exercice 2022.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'EXONERER** les sociétés GIFI, DISTRI CENTER (SCI Pont Mer Immo), BUT, BRICOMARCHE, INTERMARCHE de Saint Philbert sur Risle, Magasin NOZ, Plateforme NOZ – SAS 27 organisation, INTERMARCHE de Pont-Audemer (SCI CHAPIE), LIDL France, BATAILLE, DECATHLON de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2022.

N° 90-2021 Garantie d'Emprunt Siloge – Construction de 18 logements à Pont Audemer Rue Jules Ferry

Par courrier en date du 15 mars 2021, la Siloge de l'Eure a sollicité une garantie d'emprunt dans le cadre du financement de la construction à Pont-Audemer- rue Jules Ferry de 18 logements-terrain bataille pour un montant global de projet à hauteur de 3 636 282.50 euros.

Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier de taux moindres. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités en fonction du pourcentage garanti du prêt. Les garanties consenties doivent faire l'objet d'une convention définissant les modalités de l'engagement.

Habituellement la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle garantit les emprunts PLUS et PLAI à hauteur de 30%.

La Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle propose de garantir 30% du prêt CDC PLUS soit 788 000 euros et de refuser de garantir les financements PLAI.

Les emprunts contractés seront les suivants:

Garants	Total
Prêts	
CDC PLUS	2 626 702,00 €
CDC PLAI	673 581,00 €
Action logement	40 000,00 €
TOTAL Prêt	3 340 283,00 €

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt à la Siloge de l'Eure pour le remboursement des emprunts PLUS à hauteur de 30.00% soit 788 000 €.
- **N'ACCORDE PAS** la garantie au PLAI
- **AUTORISE** le Président à signer une convention avec la Siloge de l'Eure fixant les modalités de l'engagement.

N° 91-2021 Garantie d'Emprunt Siloge – Construction de 11 logements à Pont Audemer Fermes des Places

Par courrier en date du 15 mars 2021, la Siloge de l'Eure a sollicité une garantie d'emprunt dans le cadre du financement de la construction à Pont-Audemer- Fermes des Places de 11 logements pour un montant global de projet à hauteur de 2 579 740.51 euros.

Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier de taux moindres. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités en fonction du pourcentage garanti du prêt. Les garanties consenties doivent faire l'objet d'une convention définissant les modalités de l'engagement.

Habituellement il est proposé que la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle garantisse les emprunts PLUS à hauteur de 30% soit 515 074 euros.

La Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle propose donc de garantir 30.00 % du prêt CDC PLUS soit 515 074 euros et de refuser de garantir les financements PLAI.

Les emprunts contractés seront les suivants :

Garants	Total
Prêts	
CDC PLUS	1 716 916,00 €
CDC PLAI	682 225,00 €
TOTAL Prêt	2 399 141,00 €

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt à la Siloge de l'Eure pour le remboursement de PLUS à hauteur de 30.00 % soit 515 074 euros.
- **N'ACCORDE PAS** la garantie au prêt PLAI
- **AUTORISE** le Président à signer une convention avec la Siloge de l'Eure fixant les modalités de l'engagement.

N °92-2021 Garantie d'Emprunt Siloge – Réhabilitation Foyer Ermitage

Par courrier en date du 15 mars 2021, la Siloge de l'Eure a sollicité une garantie d'emprunt dans le cadre du financement de la réhabilitation à Pont-Audemer du foyer de l'Ermitage pour un montant global de projet à hauteur de 715 928 euros.

Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier de taux moindres. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités en fonction du pourcentage garanti du prêt. Les garanties consenties doivent faire l'objet d'une convention définissant les modalités de l'engagement.

Il est proposé que la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle garantisse à hauteur de 30% soit 64 243.50 euros, les emprunts bancaires du projet « Foyer Ermitage » de la Siloge de l'Eure.

Les emprunts contractés seront les :

Total	Garants
	Subventions
124 900,00 €	CAF
105 851,00 €	REGION
230 751,00 €	TOTAL Subventions
	Prêts
214 145,00 €	PAM
132 000,00 €	Action logement
346 145,00 €	TOTAL Prêt
139 032,00 €	Fonds propres
715 928,00 €	Total opération

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt à la Siloge de l'Eure pour le remboursement de 30 % du prêt soit 64 234.50 euros.

- **AUTORISE** le Président à signer une convention avec la Siloge de l'Eure fixant les modalités de l'engagement.

N° 93-2021 Garanties d'emprunts SILOGE - construction de 18 logements rue de la mare à Rougemontier

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit ou public pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI.

L'octroi d'une garantie doit donner lieu à délibération et à signature d'une convention qui définit les modalités de l'engagement de la collectivité ou de l'EPCI.

Habituellement la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle garantit les emprunts PLUS et PLAI à hauteur de 30%.

La CCPAVR propose de garantir 30 % du prêt de CDC PLUS soit 757 013 euros et de refuser de garantir les financements PLAI.

La commune de Rougemontier a signé une convention avec la SILOGE pour garantir les emprunts pour le projet de construction de 18 logements rue de la mare à Rougemontier s'élevant à 3 913 455 €.

Suite à l'obtention du financement global, la SILOGE reviendra vers la CCPAVR pour acter plus précisément ces garanties sur la base des contrats de prêts.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU les articles L2252-1 à 2252-5 et D1511-30 à 1511-35 du CGCT

VU la convention de la commune de Rougemontier donnant son accord de principe pour accorder une garantie d'emprunt,

CONSIDERANT la demande de partage de la garantie d'emprunt concernant le projet porté par la SILOGE dans la commune de Rougemontier – rue de la mare,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE DE FIXER** à 30,00 % la garantie d'emprunt accordée à la SILOGE pour le remboursement des emprunts PLUS dans le cadre du projet de construction de 18 logements individuels soit 757 013 euros
- **N'ACCORDE PAS** la garantie au PLAI
- **DECIDE D'INSCRIRE** cet engagement hors bilan dans ses annexes budgétaires,
- **DECIDE DE DONNER** tout pouvoir au Président ou à son Représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

N° 94-2021 Suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Dans le cadre du nouveau régime d'exonération de Taxe Foncière sur les constructions nouvelles, il est exposé :

Auparavant, en vertu de l'article 1383 du CGI, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions **à usage d'habitation étaient exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivaient celle de leur achèvement sauf délibération contraire de l'EPCI.**

A compter des impositions établies au titre de l'année 2021, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 crée un **nouveau régime d'exonération** pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction durant les 2 années qui suivent leur achèvement.

Désormais les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions **à usage d'habitation** bénéficient d'une **exonération totale de taxe foncière pendant deux ans. Toutefois** l'EPCI peut décider, **sur délibération** et pour la part qui leur revient **de supprimer** l'exonération pour tous les locaux ou de la limiter uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat ou de prêts conventionnés.

En conséquence :

1/pour les locaux achevés en 2019 ou 2020 : l'ancien dispositif s'applique (en 2020 et 2021 pour les locaux achevés en 2019, et en 2021 et 2022 pour les locaux achevés en 2020).

2/pour les locaux achevés à compter de 2021 : le nouveau dispositif s'applique (à compter de 2022 et années suivantes selon date d'achèvement de la construction).

Pour **les autres locaux** (professionnels, industriels...) l'exonération de **40%** de la base imposable **ne s'applique pas à la part intercommunale.**

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU l'article 1383 du code général des impôts,

CONSIDERANT la nécessité de tenir compte du nouveau régime d'exonération de taxe foncière sur les constructions neuves,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Avec 43 voix pour et 3 contre

- **DE SUPPRIMER** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 95-2021 Travaux d'amélioration d'un bâtiment communautaire - Délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la MPT de Montfort s/Risle – Autorisation
--

Les dirigeants de la Maison Pour Tous de Montfort sur Risle ont sollicité le Communauté de Communes afin d'effectuer un certain nombre de travaux en dépenses de fonctionnement et d'investissement permettant la conservation du domaine de la collectivité.

Après échanges avec les services de l'intercommunalité et avec les 2 Vice-présidents en charge (Petite Enfance et Patrimoine), et vu l'avis favorable de ces 2 derniers, il a été convenu une délégation de maîtrise d'ouvrage.

La MPT se propose donc de prendre en charge, notamment, les travaux listés ci-dessous au sein du bâtiment qu'elle occupe situé sur les parcelles cadastrées OA n°324 et OA n°325 :

- Réaménagement de locaux,
- Réfection de peintures,
- Création d'un accueil,
- Entretien des toiles tendues extérieures,
- Etc.

La délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la MPT consiste à donner mandat à ladite association afin que cette dernière fasse réaliser ces travaux au nom de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val-de-Risle et exerce les responsabilités et prérogatives de maître d'ouvrage.

En lieu et place du maître d'ouvrage, le délégataire, qui devra être assuré en matière de responsabilité civile ; il choisira les entreprises et les fournisseurs et signera les contrats de travaux, l'association étant soumise aux règles de la commande publique pour la passation des marchés.

La CCPAVR devra viser les devis avant tous travaux et conservera un droit de regard sur l'exécution des missions de son délégué.

Elle pourra exercer une mission de conseil dans le cadre de l'application des réglementations techniques et du Code du travail, d'une part, et de l'ensemble des diagnostics obligatoires avant travaux et des suites à donner, d'autre part.

Les ouvrages ainsi réalisés seront soumis à un procès-verbal de réception de travaux et seront intégrés au patrimoine de la collectivité.

Enfin, une convention formalisera les modalités de financement de ces travaux entre la MPT et la Communauté de Communes.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2422-1 à L. 2422-6 du Code de la Commande Publique,

VU la demande écrite de la MPT de Montfort s/Risle formulée par courrier en date du 10 mars 2021 et complétée par courriel le 15 avril 2021,

VU l'avis favorable des vice-présidents en charge du Patrimoine et de la Petite Enfance ;

CONSIDERANT que l'association « Maison pour Tous de Montfort s/Risle » a souhaité, pour permettre la conservation du domaine de la collectivité, prendre l'initiative de travaux d'amélioration et d'aménagement au sein des locaux qu'elle occupe – bâtiment propriété de la CCPAVR, et qu'il convient que cette collectivité délègue à la MPT la maîtrise d'ouvrage pour ce qui concerne exclusivement des travaux listés par convention ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition formulée par la MPT de Montfort s/Risle concernant la prise en charge de travaux d'amélioration et d'aménagement des locaux de la CCPAVR que cette association occupe – locaux sis au sein d'un bâtiment situé sur les parcelles cadastrées OA n°324 et OA n°325 ;
- **AUTORISE** son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer tous documents se rapportant à la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la MPT pour lesdits travaux.

N° 96-2021 Adhésion au Syndicat Mixte Atoumod par la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle dans le cadre de la compétence mobilité

Atoumod est le syndicat mixte regroupant les organisateurs de transports en communs de Normandie.

Ce syndicat propose des solutions billettiques communes à l'ensemble des réseaux de transports en communs adhérents, des relevés de fréquentation, du conseil d'optimisation de trajet, etc.

La ville de Pont-Audemer est adhérente depuis de plusieurs années à Atoumod, permettant au Bus de la Ville de Pont-Audemer d'être accessible via des moyens billettiques du syndicat mixte.

Depuis l'arrêté préfectoral du 28 juin 2021, la compétence mobilité a été prise par la CCPAVR, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), depuis lors, la CCPAVR est Autorité Organisatrice de mobilité dans son ressort territorial, la Région Normandie étant l'autorité organisatrice de la mobilité régionale.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire que la CCPAVR se substitue à la ville de Pont-Audemer en adhérant au syndicat mixte Atoumod.

La cotisation annuelle pour 2021 pour la ville de Pont-Audemer était de 5 027€ HT. Le premier semestre a déjà été réglé par la ville de Pont-Audemer à hauteur de 3 367,09€ HT. La cotisation pour le deuxième semestre en cas de substitution sera à régler par la CCPAVR et s'élève à 1 660,46€ HT.

La CCPAVR sera représentée aux instances du syndicat mixte par un titulaire et un suppléant qu'il convient de désigner dans une prochaine délibération.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

VU l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-30 du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, pour indiquer la prise de compétence mobilité dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2020 portant modification des statuts du Syndicat mixte Atoumod,

VU la délibération n°6-2021 du 15 mars 2021 portant sur l'exercice de la compétence mobilité par la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités

VU les statuts du Syndicat mixte Atoumod, et notamment son article 12.1,

CONSIDÉRANT le travail engagé par les Autorités Organisatrices de Mobilité de Normandie en matière de développement de l'intermodalité et la nécessité de la structure juridique que constitue le Syndicat mixte Atoumod, créé en juillet 2015, pour assurer l'exercice des missions de coordination multimodale des déplacements en Normandie, notamment à travers les compétences suivantes :

- Coordination des services organisés par les différents membres du Syndicat,
- Mise en place d'un système multimodal d'information au service des usagers,
- Recherche de la création d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés,

CONSIDÉRANT que le Syndicat comporte actuellement les quinze adhérents suivants :

- La Région Normandie,
- La Métropole Rouen-Normandie,
- La Communauté Urbaine de Caen la mer,
- La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
- La Communauté d'Agglomération d'Evreux Portes de Normandie,
- La Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- La Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie,
- La Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo,
- La Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération,

- La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise aussi dénommée Dieppe-Maritime,
- La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral Agglomération,
- La Ville d'Yvetot,
- La Ville de Coutances,
- La Ville de Pont-Audemer,
- La Ville de Bernay,

CONSIDÉRANT conformément aux dispositions de l'article L5721-6-3 du CGCT, qu'une commune peut être autorisée par le représentant de l'État dans le département à se retirer d'un syndicat mixte si, à la suite d'une modification des compétences de cette personne morale, sa participation au syndicat mixte est devenue sans objet,

CONSIDÉRANT la prise de compétence d'organisation de la mobilité par la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle

CONSIDÉRANT le souhait de la Communauté de Communes de développer l'intermodalité entre les réseaux ferroviaire, interurbains et urbains en Normandie, et de bénéficier des fournitures et services mis à disposition par le Syndicat au titre de ses compétences en matière d'intermodalité, au bénéfice des usagers et sur la base d'une mutualisation de moyens destinée à réduire les dépenses publiques,

CONSIDÉRANT que la participation financière actuelle de la commune de Pont-Audemer au fonctionnement du Syndicat, est fixé à ce jour à 0,20 % du budget total de fonctionnement et d'investissement (soit pour l'année 2021 à 5 027€ HT)

CONSIDÉRANT qu'il appartiendra au Syndicat mixte Atoumod de modifier ses statuts afin d'acter l'adhésion de la communauté de communes, et de fixer en conséquence une nouvelle répartition des contributions versées par ses membres,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe d'une adhésion au Syndicat mixte Atoumod,
- **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de Communes, par substitution à la Ville de Pont-Audemer, au Syndicat mixte Atoumod,
- **DECIDE DE VALIDER** la reprise par la Communauté de Communes de la participation financière de la commune de Pont-Audemer au budget du Syndicat mixte Atoumod,
- **ACTE** le transfert de propriété du matériel Atoumod mis à disposition par la Ville Pont-Audemer à la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle,
- **APPROUVE** les statuts joints à la présente délibération,

N° 97-2021 Désignation de représentants de la CCPAVR au Syndicat mixte ATOUMOD

Atoumod est le syndicat mixte regroupant les organisateurs de transports en communs de Normandie.

Ce syndicat propose des solutions billettiques communes à l'ensemble des réseaux de transports en communs adhérents, des relevés de fréquentation, du conseil d'optimisation de trajet, etc.

La ville de Pont-Audemer est adhérente depuis de plusieurs années à Atoumod, permettant au Bus de la Ville de Pont-Audemer d'être accessible via des moyens billettiques du syndicat mixte.

Depuis l'arrêté préfectoral du 28 juin 2021, la compétence mobilité a été prise par la CCPAVR, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), depuis lors, la CCPAVR est Autorité Organisatrice de mobilité dans son ressort territorial, la Région Normandie étant l'autorité organisatrice de la mobilité régionale. La CCPAVR s'est substituée à la ville de Pont-Audemer en adhérant au syndicat mixte Atoumod. Par conséquent, La CCPAVR sera représentée aux instances du syndicat mixte par un titulaire et un suppléant qu'il convient de désigner.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

VU l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-30 du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, pour indiquer la prise de compétence mobilité dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2020 portant modification des statuts du Syndicat mixte Atoumod,

VU la délibération n°6-2021 du 15 mars 2021 portant sur l'exercice de la compétence mobilité par la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités

VU les statuts du Syndicat mixte Atoumod, et notamment son article 12.1,

CONSIDÉRANT le travail engagé par les Autorités Organisatrices de Mobilité de Normandie en matière de développement de l'intermodalité et la nécessité de la structure juridique que constitue le Syndicat mixte Atoumod, créé en juillet 2015, pour assurer l'exercice des missions de coordination multimodale des déplacements en Normandie, notamment à travers les compétences suivantes :

- Coordination des services organisés par les différents membres du Syndicat,
- Mise en place d'un système multimodal d'information au service des usagers,
- Recherche de la création d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés,

CONSIDÉRANT que le Syndicat comporte actuellement les quinze adhérents suivants :

- La Région Normandie,
- La Métropole Rouen-Normandie,
- La Communauté Urbaine de Caen la mer,
- La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
- La Communauté d'Agglomération d'Evreux Portes de Normandie,
- La Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- La Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie,
- La Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo,
- La Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération,
- La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise aussi dénommée Dieppe-Maritime,
- La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral Agglomération,
- La Ville d'Yvetot,
- La Ville de Coutances,
- La Ville de Pont-Audemer,

- La Ville de Bernay,

CONSIDÉRANT la prise de compétence d'organisation de la mobilité par la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle

CONSIDÉRANT le souhait de la Communauté de Communes de développer l'intermodalité entre les réseaux ferroviaire, interurbains et urbains en Normandie, et de bénéficier des fournitures et services mis à disposition par le Syndicat au titre de ses compétences en matière d'intermodalité, au bénéfice des usagers et sur la base d'une mutualisation de moyens destinée à réduire les dépenses publiques,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **DESIGNER**

- Madame Maryline LOUVEL en qualité de représentant titulaire,
- Monsieur Philippe MARIE en qualité de représentant suppléant,

N° 98-2021 Prise en charge des factures liées aux fluides pour le système de collecte-traitement des eaux usées de Quillebeuf sur Seine depuis le 01/01/2020

La commune de Quillebeuf sur Seine était précédemment intégrée dans la communauté de communes Roumois Seine qui a confié l'exploitation de son service public d'assainissement collectif sur son territoire par contrat en date du 1er janvier 2019 à la société « SAUR » avec une échéance au 31 décembre 2022.

La commune de Quillebeuf sur Seine a intégré la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle qui a décidé de reprendre en régie l'exploitation de son service d'assainissement collectif sur la commune de Quillebeuf sur Seine.

L'exploitation de la commune de Quillebeuf sur Seine par la société SAUR s'est arrêtée au 31/12/2019, cependant les délais de reprise des contrats d'énergie par la collectivité ont tardé et pour des raisons de continuité de service, à la demande de la collectivité, l'exploitant n'a pas résilié les contrats d'énergie. La CCPAVR et l'exploitant ont décidé de se rapprocher pour convenir ensemble sous forme d'un protocole des dispositions financières pour rembourser à SAUR les dépenses d'énergie engagées par elle en lieu et place de la collectivité pendant cette période de reprise des contrats d'énergie.

Il est proposé de conclure le présent protocole transactionnel.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le transfert de certaines compétences communales à l'EPCI

VU la délibération 09-2017 en date du 4 janvier 2017, instituant les statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle

VU l'Arrêté préfectoral DELE/BCLI/2018-55 du 27 décembre 2018 portant adhésion de la commune de Quillebeuf sur Seine à la Communauté de communes de Pont Audemer Val de Risle

VU la délibération 10-2019 modifiant les statuts de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle

CONSIDERANT la proposition de protocole de sortie de la commune de Quillebeuf sur seine du périmètre exploité par la SAUR

CONSIDERANT les relevés de facturation des dépenses d'énergie transmises par la SAUR à compter du 01/01/2020 et jusqu'à la date de reprise effective des contrats par la CCPAVR.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **ACCEPTE** le protocole transactionnel de sortie de la commune de Quillebeuf sur Seine du périmètre exploité proposé par la SAUR
- **AUTORISE** le Président à signer tout document concourant au bon aboutissement de cette affaire
- **AUTORISE** le Président à rembourser toutes les sommes dues au titre des dépenses d'énergie du système de collecte-traitement de Quillebeuf sur Seine

**N°99-2021 Foyer Jeune travailleur / Résidence Habitat Jeunes - Réhabilitation du foyer de l'Ermitage
Participation financière - Autorisation**

En Janvier 2017, dans le cadre d'une réunion de Maitrise d'Ouvrage Collective (MOC), les Élus de la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle ont missionné l'Association Jeunesse et Vie pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un projet « Habitat Jeunes » à l'échelle de ce territoire.

L'objectif de cette étude est l'élaboration d'un diagnostic social sur le logement des jeunes et la mise en œuvre d'outils adaptés à l'accompagnement de ce public.

Les partenaires sociaux, économiques, éducatifs, de la formation, de la prévention et de l'information agissant dans la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle et à des jeunes, ont ainsi part des difficultés rencontrées par les 16 à 30 ans pour accéder à un logement autonome.

Dans le même temps, différentes études confirment le besoin sur le territoire d'un Foyer pour Jeunes Travailleurs / résidence Habitat Jeunes (FJT/RHJ).

Ainsi, ce FJT / RHJ est inscrit au Projet Educatif Social Local (PESL), adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 18 novembre 2019, et en constitue l'action 5.1.3. Une fiche action dans le cadre du Contrat de territoire avait également été déposée auprès du Département et de la Région pour le financement de travaux de réhabilitation.

Un bâtiment, le « Foyer de l'Ermitage », situé route de Lisieux à Pont-Audemer, propriété de la SILOGE, a été identifié et des travaux de réhabilitation ont été réalisés par la SILOGE pour un montant de travaux d'environ 715000€.

Ainsi, le 1^{er} juillet 2021, ce FJT/RJH, géré par l'Association Jeunesse et Vie, a débuté son activité et propose 22 chambres.

La CCAPVR s'est engagé à participer financièrement à la réhabilitation du bâtiment à hauteur de 50 000€. Pour information, la Ville de Pont-Audemer a également pris un engagement identique.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

CONSIDERANT la délibération 127-2019 du 18 novembre 2019 « validation du Projet Educatif Social Local (PESL) » ;

CONSIDERANT l'action 5.1.3 du PESL « Foyer pour Jeunes Travailleurs » ;

CONSIDERANT l'intérêt du projet porté par l'Association Jeunesse et Vie ;

CONSIDERANT l'engagement pris, dans le cadre de la MOC, par la CCAPVR, pour un investissement financier de 50 000€.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE DE PARTICIPER** financièrement à la réhabilitation du foyer de l'Ermitage par la SILOGE, dans le cadre du FJT / RHJ porté par l'Association Jeunesse et Vie ;
- **DECIDE DE FIXER** le montant de cet investissement financier à hauteur de 50 000€ ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à ce dossier.

N° 100-2021 Rapport annuel 2020 sur la situation en matière d'égalité femmes et hommes

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes demande aux collectivités territoriales (et notamment aux EPCI de plus de 20 000 habitants) de présenter un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la gestion interne de leurs ressources humaines et sur leur territoire.

Ce rapport, joint à la présente délibération, porte sur la situation interne de la collectivité 2020 et quelques données sur l'accès à l'emploi.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment l'article 61 ;

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales

CONSIDERANT qu'il faille satisfaire aux obligations législatives concernant la présentation d'un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport annuel **2020** sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
- **DECIDE DE DONNER** tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision

N° 101-2021 Convention entre le CDG27 et Les Collectivités ou EPCI souhaitant adhérer au dispositif de référent signalement - Autorisation

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 prévoit l'obligation, pour les employeurs publics, de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Toutes les collectivités et leurs établissements sont concernés par cette obligation depuis le 1^{er} mai 2020.

Il convient de nommer au sein des services des collectivités et EPCI, un référent qui doit être connu des agents et ainsi pouvoir recueillir les signalements de ceux-ci. Les centres de gestion normands ont pu constater la difficulté pour les collectivités et EPCI de leur périmètre de répondre à cette obligation.

Afin de les accompagner, les centres de gestion normands se sont associés pour proposer un service mutualisé répondant aux exigences induites par la réglementation : confidentialité, neutralité et objectivité. Cette mission est mise en place à compter du 01 septembre 2021, pour les collectivités et EPCI, qui signeront une convention avec le Centre de Gestion de l'Eure.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le code de la fonction publique partie fonction publique territoriale,

VU le nouvel article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983,

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020.

CONSIDERANT l'intérêt signer une convention à titre gratuit avec le CDG27

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE D'ADHERER** au dispositif du CDG27 mettant en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du référent signalement du CDG27,
- **DECIDE DE DONNER** tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à la délibération du 23 novembre 2020 donnant délégation au Président, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :

N°78-2021

Le Président

DECIDE de signer le contrat de maintenance de la société ERMHES sise 23 rue Pierre et Marie Curie – BP20408- 35504 VITRE Cedex, pour un montant de 698.38 € HT soit 736.79 € TTC.

N°80-2021

Le Président

DECIDE Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de Trésorerie,

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	Caisse d'épargne
Emprunteur	Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	1.500.000 G
Durée maximum	365 jours à compter de la notification du Prêteur après signature du contrat par l'emprunteur et visé par le contrôle de légalité
Taux d'intérêt	€ster + marge de 0,26%
Process de traitement automatique	Tirage : crédit d'office
	remboursement : débit d'office
Demande de tirage	aucun montant minimum
Paiement des intérêts	chaque mois civil Dar débit d'office
Frais de dossier	Exonération
Commission d'engagement	1500 € prélevée une seule fois
Commission de mouvement	Exonération
Commission de gestion	Exonération
Commission de non-utilisation	Exonération

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'épargne et est habilité à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

N°81-2021

Le Président

DECIDE de louer la société AERA CONSEIL INGENIERIE, société à responsabilité limitée, au capital de 5 000 euros dont le siège social est domicilié 163 rue du Canal la Cartonnerie Pépinière d'Entreprises 27500 Pont-Audemer, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Bernay sous le numéro 848 221 297.

N°82-2021

Le Président

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes, de signer la convention de groupement de commandes ayant pour objet les travaux de branchements eaux usées et eau potable et les travaux d'urgence y compris durant les périodes d'astreinte.

N°83-2021

Le Président

DECIDE de signer le contrat de maintenance de la société SULO sise ZA la Morandière 35220 SAINT JEAN SUR VILAINE pour un montant de 1563.48 € HT soit 1876.18 € TTC.

N°84-2021

Le Président

DECIDE de suivre l'avis des membres de la commission d'appel d'offres choisissant les 4 candidats suivants pour participer à la seconde phase de la consultation en « procédure avec négociation » dans le cadre du marché cité en objet. La liste est établie de la manière suivante :

- a. Suez Consulting/SAFEGE
- b. ARTELIA
- c. Sogéti Ingénierie Infra
- d. Verdi Picardie

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication. La décision du président n°85-2021 est abrogée.

N°85-2021

Le Président

DECIDE de suivre l'avis des membres de la commission d'appel d'offres choisissant les 4 candidats suivants pour participer à la seconde phase de la consultation en « procédure avec négociation » dans le cadre du marché cité en objet. La liste est établie de la manière suivante :

- a. Suez Consulting/SAFEGE
- b. ARTELIA
- c. Sogéa Ingénierie Infra
- d. Verdi Picardie

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°86-2021

Le Président

DECIDE de louer à la société La société TSM, SARL, au capital de 15 000 euros, immatriculée au RCS de VANNES sous le numéro 751 608 621, domiciliée Zone Artisanale de Questanette 56190 Muzillac, représentée par Monsieur MUSCAT Jérémy en sa qualité de Gérant.

Par les présentes, l'article **DUREE** du bail précaire en cours concernant le bureau n° 21 B est modifié de la façon suivante : le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juin 2021.

N°89-2021

Le Président

DECIDE de louer à la société BARDISTRIBUTION, S.a.r.l au capital de 12 000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 513 475 558, domiciliée 112, Rue de Bagnolet 75020 Paris, représentée par Monsieur Aurélien LEFEBVRE, en sa qualité de Gérant.

N°90-2021

Le Président

DECIDE de louer à la société BARDISTRIBUTION, S.a.r.l au capital de 12 000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 513 475 558, domiciliée 112, Rue de Bagnolet 75020 Paris, représentée par Monsieur Aurélien LEFEBVRE, en sa qualité de Gérant.

N°91-2021

Le Président

DECIDE de louer à la société ADVANCED BUSINESS CONCEPT, Société à responsabilité limitée, domicilié LIJSTERBOLSTRAAT 10 Boîte 3, 2550 KONTICH (Belgique), enregistrée sous l'identifiant entreprise 0535 584 708, représentée par Monsieur MANTZ Christophe, en sa qualité de gérant.

N°92-2021**Le Président**

DECIDE d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du Gymnase Louise MICHEL par l'association *Compagnie Mine de rien*. De signer la convention sus mentionnée

N°93-2021**Le Président**

DECIDE d'agir en justice par voie d'appel contre l'ordonnance rendu le 21 juillet 2021 par le tribunal judiciaire d'Evreux afin de défendre les intérêts de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle dans la procédure précitée. De confier la représentation des intérêts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle à Maître Agnes DUPIE, avocate au barreau de Toulon en tant qu'avocat plaçant. De signer la convention d'honoraires entre la CCPAVR et Maître Agnès DUPIE. D'accepter pour postulation devant la Cour d'appel de Rouen, Maître MESNILDREY, avocat au barreau d'Evreux. D'accomplir les actes nécessaires au bon déroulement de l'instance.

RELEVÉ DE DELIBERATIONS DE BUREAU EXECUTIF

Conformément à la délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation au Bureau Exécutif, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :

N° 51-2021 Subventions aux associations 2021

Après examen des demandes de subventions par les associations, il est proposé de verser les subventions suivantes sur l'exercice 2020 :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>ATTRIBUTION 2020</u>	<u>DEMANDE 2021</u>
Maison pour tous	338 500 €	avance de 100 000 € dans l'attente de l'analyse des comptes
Loisirs pluriels	13 000 €	13 000 €
ADIL	970 €	970 €
Association du personnel – budget principal	31 067 €	33 662 €
Association du personnel – budget ASSAINISSEMENT	1 487 €	1 348 €
Association du personnel – budget SPANC	350 €	404 €
Coopérative scolaire Campigny	1 500 €	1 500 €
Coopérative scolaire Condé sur Risle	400 €	400 €
Coopérative scolaire Routot (classe de neige)	6 400 €	6 400 €
Coopérative SIVOS Estuaire	1 930 €	1 930 €

Coopérative scolaire Saint Mards de Blacarville	500 €	700 €
Coopérative scolaire Pont-Audemer école Boucher (élémentaire) – 127 élèves	635 €	635 €
Coopérative scolaire Pont-Audemer école St Exupery (maternelle) – 78 élèves	390 €	390 €
Coopérative scolaire Pont-Audemer école Fontaine (maternelle) – 102 élèves	510 €	510 €
Coopérative scolaire Pont-Audemer école Herpin (élémentaire) – 182 élèves	910 €	910 €
Coopérative scolaire Pont-Audemer école des Jonquilles (SGV) (maternelle) – 69 élèves	345 €	345 €
Coopérative scolaire Pont-Audemer école Jules Verne (SGV) (élémentaire) – 120 élèves	600 €	600 €
Coopérative scolaire Pont-Audemer école Pergaud (élémentaire) – 123 élèves	615 €	615 €
Coopérative scolaire Pont-Audemer école Pergaud (maternelle) – 68 élèves	340 €	340 €
Coopérative scolaire Saint Philbert	1 000 €	1 000 €
Pôle mobilité	20 000 €	20 000 €
Association St Ouen – école privée (élémentaire) – 164 élèves	100 368 € (164 élèves)	96 084 € (157 élèves)
Association St Ouen – école privée (maternelles) – 58 élèves	35 496 € (58 élèves)	32 436 € (53 élèves)
Iter action (transformation textiles usagés)	0 €	1 800 €
TOTAL		513 079 €

Concernant la subvention à l'association St Ouen, le montant moyen d'un élève fréquentant les écoles publiques de la CCPAVR ayant été évalué à 612 €, il est proposé d'appliquer ce forfait aux enfants habitant le territoire de la CCPAVR et fréquentant l'école privée St Ouen. Il s'agit d'une dépense supplémentaire par rapport à 2018 qui doit pouvoir bénéficier d'une compensation de la part de l'Etat au titre de l'article 17 de la loi du 26 juillet 2019 et du décret 2019-1055 du 30 décembre 2019.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10 et L5215-1 et suivants, **CONSIDERANT** l'intérêt de soutenir les associations du territoire,

Il est proposé au Bureau Communautaire,

- **D'ATTRIBUER** les subventions proposés ci-dessus ;
- **DE PREVOIR LES CREDITS** au chapitre 65 – autres charges de gestion courante ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les conventions avec les associations si nécessaires.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les subventions proposés ci-dessus ;
- **DECIDE DE PREVOIR LES CREDITS** au chapitre 65 – autres charges de gestion courante ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions avec les associations si nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

Le Secrétaire de séance

Le Président



Michel LEROUX
Maire de Pont-Audemer

